

« Je suis à la recherche de documents concernant les risques naturels sur la commune de CANAVEILLES où j'habite. Je me rends donc rue Bardou Job à Perpignan, siège de la « Direction des Collectivités territoriales » et de la « Direction de la Réglementation et des Libertés publiques ». Il est 10 h du matin. Je suis à la porte avec d'autres personnes mais l'interphone ne marche pas ou bien c'est inaudible. On ne nous ouvre pas. Je décide d'aller à la Préfecture pour me renseigner. On me dit que pour ce type de document il faut aller à la « DDTM » rue Jean Richepin, locaux de l'ancienne Direction de l'Equipement. A 10 h 50, je me présente, on me dit que ce n'est pas là et qu'il faut aller avenue de Grande Bretagne... »



---

1 / 2

Grande Bretagne, on me dit que pour ce type de document de montagne ce n'est pas là non plus et qu'il faut que j'aille au service de l'ONF à ... VERNET-les-BAINS ! ».

« Je me décide pour le voyage à VERNET après avoir téléphoner à plusieurs reprises pour avoir un rendez-vous et ne pas être encore le bec dans l'eau».

« Après 15 jours d'attente, j'obtiens finalement un document sans en-tête intitulé « Porté à connaissance des risques naturels sur la commune de Canaveilles », daté d'août 1992 mais non signé. »

« Finalement je décide de le porter au Maire de la commune alors que celle-ci envisage d'implanter une microcentrale hydraulique dans une zone classée à risque fort d'éboulements ».